

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Franck DETCHEVERRY Maire.

Délibération N° 24-25

Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de procuration : 0
Nombre de conseillers municipaux absents : 1
Date de convocation du conseil municipal : 17/03/2025

Objet : Avenant n°01 lot 2 « Charpente/ Murs ossature bois/ Couverture » au marché de Réhabilitation d'un presbytère en deux logements.

Etaient présents : Denis DETCHEVERRY, Franck DETCHEVERRY, Magali DE LIZARRAGA LUCAS, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Denis VIGNEAUX, Flore OLAISOLA ORSINY, Vicky YON, Loïc GASPARD et Justine BRAQUART.

Etait absent : Nicolas LEMAINÉ.

Avait donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Ketty ORSINY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- La loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de la commande publique ;

SUR

- L'exposé du Président ;

CONSIDERANT

- Que le curage du bâtiment a mis en évidence un problème structurel des solives de plancher nécessitant leur reprise par renforcement et la mise en œuvre d'une poutre complémentaire en plancher bas du comble.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot 2 attribué à l'entreprise CO RENO SARL, pour la réhabilitation d'un presbytère en deux logements.

Article 2 : Précise que cet avenant a une incidence budgétaire d'un montant de 6 935 € (six mille neuf cents trente-cinq euros) portant le marché à 37 850.30 € (trente-sept mille huit cent cinquante euros et trente centimes).

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cet avenant.

Ainsi fait et délibéré en séance le 31/03/2025.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le	N° RECULE 07.03.2025 Delegation de la Préfecture MIQUELON
PUBLIE ou NOTIFIE le	
ACTE EXECUTOIRE	

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12